

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Avril 2024

Présents : Mme Valérie Tonarelli, Maire,
Mr Guinaudeau Dany, Mme Bonnière Magali, adjointe
Mmes Bousseau Agnès, Chateigner Sabine, conseillères municipales,
Messieurs Courcelles Didier, Charrier Tony et Guerry Dominique conseillers municipaux

Était absent et excusé : Mmes Natolot Mélanie, Maes Laëtitia (donne procuration à Mr Courcelles Didier) et Mr Bénéteau Claude

A été élu secrétaire : Madame BONNIERE

Additif : Madame le Maire demande si les conseillers municipaux acceptent d'ajouter un sujet à l'ordre du jour.
Avis favorable à l'unanimité.

INFOS PREALABLES :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 Mars 2024

- Approuvé à l'unanimité

Décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal

- Aucune décision prise

Droits de Préemption Urbain

- Néant

Rapport des commissions communales

Commission communication :

- Prochain Petit Sterlangeais à paraître fin avril. La commission communication va se réunir le lundi 15 avril à 19h pour le faire évoluer en proposant de nouvelles rubriques.

Commission voirie :

- RAS.

Commission Bâtiments et Cimetière :

- L'arbre du souvenir a été installé au cimetière.
- Les travaux de réfection des allées commencent à partir du 8 avril.
- Les travaux d'installation d'éclairage solaire du square commencent également la semaine du 8 avril.
- Tout comme les travaux de rénovation de la rue Guinot (Four à pain et mur), qui également verront leurs travaux commencer cette même semaine.

Commission Jeunesse et sport :

- La commission s'est réunie pour analyser les 2 propositions de parcours de santé. Leur choix s'est orienté vers la proposition de la Sté Créa qui proposent des agrès en Inox, donc plus pérennes. De plus, la proximité de cette entreprise permettra une meilleure réactivité en termes de service après-vente. Un nouveau devis avec un agrès en moins est en cours de réalisation. La commission est également dans l'attente de plusieurs devis pour la réalisation des scellements des agrès.

ORDRE DU JOUR :

1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a prescrit la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n°2023-31 en date du 25 janvier 2023, dans la poursuite des objectifs.

Cette procédure ne prévoit pas de remettre en cause dans son ensemble un document relativement récent mais vise à intégrer uniquement les points nécessitant le recours à ce type de procédure, tout en s'inscrivant dans le contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) qu'au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées justifiant la capacité d'aménager et de construire déjà mobilisée dans les espaces urbanisés ;
- peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que définies lors de l'élaboration du PLUi sont traduites selon **3 axes** :

- **AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay**
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
 - Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
- **AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif**
 - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire

- Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
- Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- **AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale**
 - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables.

La portée des évolutions envisagées affecte très sommairement le contenu du PADD. Les ajustements soumis au débat concernent essentiellement les aspects suivants :

- Inscription dans le PADD d'un objectif de consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) autour de 90 ha pour la période 2021-2030 ;
- Des densités de logements revues dans les bourgs secondaires pour correspondre aux différentes formes urbaines
- L'intégration des villages, répondant à certaines conditions, comme forme d'urbanisation supplémentaire.

Madame le Maire ouvre le débat.

- Le conseil municipal prend acte du PADD.

2- Demande de dérogation scolaire pour un enfant domicilié à Saint Vincent Sterlanges

Le 29 mars 2024, Madame Le Maire a reçu un courrier d'une famille domiciliée à Saint Vincent Sterlanges.

Celle-ci ne souhaite pas scolariser son fils à Saint Vincent, dans sa lettre, la famille motive sa demande en expliquant que le conjoint embauche à 7h00 et que la maman a des horaires atypiques et variables.

Les grands-parents paternels sont domiciliés sur la commune de Sainte-Cécile.

Les parents demandent donc à l'inscrire à l'école de Sainte-Cécile.

Le conseil municipal accepte-t-il cette demande de dérogation scolaire ?

- Le conseil refuse à l'unanimité cette dérogation dans la mesure où St Vincent dispose de tous les services.

3- Vote des budgets 2024.

Examen de la proposition de budget 2024 pour la Commune et budget annexe d'assainissement. Détermination des investissements à réaliser en plus de ceux engagés, suivi du vote desdits budgets.

- Le conseil valide à l'unanimité le budget de fonctionnement 2024 à l'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant 651 188€
- *Le conseil valide à l'unanimité la réaffectation de l'excédent de fonctionnement au budget d'investissement 2024 pour un montant de 55983€*
- Le conseil valide à l'unanimité le budget d'investissement 2024 à l'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 772 011.23€

- Le conseil valide à l'unanimité les sections de fonctionnement (montant 87 628.14€) et d'investissement (23 864.04€) à l'équilibre en recettes et dépenses du budget annexe assainissement 2024.

4- Vote des taux d'imposition de 2024

Au regard du budget proposé et suivant les besoins budgétaires, le conseil municipal est invité à déterminer les taux d'imposition pour 2024.

Pour mémoire, les taux ont été revalorisés en 2023, une hausse de 0.5 point a été appliquée.

Rappel des taux actuels :

| | |
|--|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 41.25 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 45.35 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 22.74 % |

Celui de la taxe d'habitation étant figé depuis 2020 en raison de la suppression de cette imposition pour les résidences principales, l'assemblée délibérante peut modifier le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires tout en sachant que celle-ci est obligatoirement liée au taux du foncier bâti.

- A taux constant, en 2024 le produit de fiscalité directe locale attendu serait de 223 876 € contre 216 118 en 2023 en raison d'une augmentation des bases.
Si l'on augmente de 0.5% le Foncier Bati et Non Bati, le produit supplémentaire serait de 2 703€.
- Le conseil valide à l'unanimité l'augmentation de la taxe d'habitation de 0.5% sur le foncier bâti et non bâti.

5- Fixation du montant maximum des virements de crédits entre chapitres

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire M57 s'applique à la Commune. Celle-ci offre aux Maires qui l'ont adoptée la possibilité d'effectuer en cours d'année, des virements de crédits entre chapitres, sans avoir recours à une délibération du conseil municipal. Toutefois, ce dernier est invité à fixer le pourcentage maximum autorisé. Celui-ci peut aller jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, (hors dépenses de personnel).

Pour rappel, le conseil municipal à l'unanimité s'était prononcé favorablement à cette demande lors du conseil municipal du 4 avril 2023, pour une durée d'un an.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de statuer sur ce sujet afin de prendre une délibération valable jusqu'à la fin du mandat, dans les mêmes termes et conditions.

- Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

6- Adhésion à Vendée Expansion – SPL

Madame le Maire explique que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Vendée Expansion – SPL » (anciennement « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »).

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces, ...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries, ...

La Commune de Saint Vincent Sterlanges, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SPL par acquisition d'une action à la commune de Sainte - Cécile

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de devenir actionnaire de la SPL « Vendée Expansion – SPL » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation ainsi que l'acquisition d'une action,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Saint Vincent Sterlanges au sein de l'Assemblée Générale de la SPL et un suppléant,

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Saint Vincent Sterlanges au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Saint Vincent Sterlanges à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Saint Vincent Sterlanges à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur les points détaillés ci-dessus.

- Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat d'une action à la commune de Ste Cécile.
- Valérie TONARELLI est nommée représentante au Conseil d'Administration de la SPL et Dany GUINAUDEAU est nommé suppléant.

7- Questions diverses

- Vœux du Maire
 - Ils ont lieu le vendredi 19h avril prochain
- Bilan collecte de coquillages 2023-2024
 - 18t collectée en 2024
- Bilan des interventions de la gendarmerie sur le territoire de la commune
 - 54 infractions routières en 2023
 - 120 heures de présence en 2023 contre 182h en 2022
 - 6 infractions sur 54, pour stupéfiant et alcool
 - 26 interventions en général pour 29 en 2022